

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 32

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
07 décembre 2022

Mesdames et Messieurs Anne-Caroline WALTER CIPREO, Monique
POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Pascale
BREMONT, Adjoint

DELIBERATION N° 2022-148

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle
HUGUES, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine
CARTON, Thierry MEGLIO, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL,
Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,
Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER, Conseillers
municipaux.

OBJET :
**CREATION DE 116 EMPLOIS
PERMANENTS**

Procurations étaient données à :

René RAIMONDI par Philippe POMAR,
Pascale BREMONT par Philippe TROUSSIER,
Richard GASQUEZ par Christian PANTOUSTIER,
Thierry MEGLIO par Cédric ALOY,
Daniel HUMBLET par Jeanine PROST,
Anne-Caroline WALTER CIPREO par Simone BERTET-ALOY,
Monique POTIN par Jean-Yves DUBOC,
Jean-Michel LEROY par Laurence LE BIAN,
Nicolas FERAUD par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Etait absente :

Florence CARUSO

Secrétaire de Séance :

Thierry MEGLIO, conseiller municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois,

Considérant que conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, qu'afin de de procéder à l'avancement de grade des agents de la collectivité, il convient de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les postes suivants :

- 4 emplois de brigadier chef principal
- 22 emplois d'adjoint administratif principal première classe
- 5 emplois d'adjoint administratif principal deuxième classe
- 34 emplois d'adjoint technique principal première classe
- 13 emplois d'adjoint technique principal deuxième classe
- 2 emplois d'adjoint animation principal première classe
- 1 emploi d'ETAPS principal première classe
- 1 emploi d'ATSEM principal première classe
- 4 emplois d'agent de maîtrise principal
- 1 emploi d'ingénieur principal

Aussi, qu'afin de de procéder à la promotion interne des agents de la collectivité, il convient de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les postes suivants :

- 1 emploi de technicien principal deuxième classe
- 1 emploi de rédacteur
- 1 emploi d'attaché
- 3 emplois d'agent de maîtrise

Aussi, qu'afin de de procéder à la nomination par voie de concours des agents de la collectivité, il convient de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les postes suivants :

- 2 emplois d'adjoint animation principal deuxième classe
- 1 emploi de rédacteur

Aussi, qu'afin de de procéder à la nomination par intégration directe des agents de la collectivité, il convient de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les postes suivants :

- 1 emploi d'attaché principal
- 1 emploi d'adjoint administratif principal première classe
- 1 emploi d'adjoint administratif
- 1 emploi d'adjoint administratif principal deuxième classe

Aussi, qu'il est proposé de créer, à compter du 7 octobre 2022, les emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services comme suit :

- 2 emplois d'adjoint d'animation
- 1 emploi de brigadier chef principal

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture classe normale
- 3 emplois d'ingénieur
- 1 emploi de technicien
- 1 emploi de rédacteur
- 1 emploi d'attaché
- 2 emplois d'adjoint administratif
- 2 emplois d'adjoint technique principal deuxième classe
- 1 emploi d'adjoint technique principal première classe
- 1 emploi d'adjoint administratif principal deuxième classe

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROUVE les créations d'emplois ci-dessus proposées.

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

3. AUTORISE M. le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 13 décembre 2022

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.